



Convention de Partenariat entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) du Tarn

Entre

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dont le siège social se situe Le Nay - 81600 TECOU représentée par son Président, _____, dûment habilité par délibération en date du 14 septembre 2020,

Et

Le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) Tarn, Numéro d'association à la préfecture : N°W811004202 dont le siège social se situe 8 avenue Pierre-Gilles de Gennes 81000 ALBI représenté par sa Présidente, _____, dûment habilitée depuis l'AG du 18/10/2023.

Préambule

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) du Tarn, souhaitent renforcer leur collaboration en tant qu'acteurs économiques majeurs du territoire. Ce partenariat vise à encourager l'entrepreneuriat local, favoriser l'intégration des nouveaux entrepreneurs, et dynamiser l'écosystème économique local.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le CJD du Tarn. Elle vise à :

- Valoriser et soutenir l'entrepreneuriat sur le territoire de l'agglomération.
- Encourager l'accueil et l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs locaux.
- Mettre en place des actions communes favorisant l'émergence d'un tissu économique fort et innovant.
- Mutualiser les ressources et compétences des deux entités au profit du développement économique local.

Article 2 : Engagements de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à :

- **Mettre à disposition du CJD du Tarn** des espaces de coworking et salles de réunion, spécifiquement listés en annexe de cette convention. Ces locaux pourront être utilisés pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de conférences.
- **Inviter le CJD du Tarn** à participer à ses événements économiques majeurs et à intervenir lors de conférences ou tables rondes, afin de promouvoir le rôle du CJD et ses actions en faveur de l'entrepreneuriat.
- **Coorganiser des événements** d'accueil des nouveaux entrepreneurs locaux avec le CJD, dans une volonté commune de faciliter leur intégration et de favoriser leur succès.
- **Promouvoir** les actions du CJD dans les supports de communication de l'agglomération (site internet, réseaux sociaux, newsletters, etc.), afin d'assurer une visibilité accrue aux initiatives conjointes.

Article 3 : Engagements du Centre des Jeunes Dirigeants du Tarn

Le CJD du Tarn s'engage à :

- **Participer activement** aux événements organisés par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en matière de développement économique, en apportant ses compétences et son réseau d'entrepreneurs.
- **Accompagner les nouveaux entrepreneurs locaux**, en collaboration avec l'agglomération, en leur offrant un cadre d'échange et d'entraide pour le développement de leurs projets.
- **Faciliter les mises en relation** entre les entrepreneurs locaux et les acteurs économiques pertinents, en fonction des besoins identifiés lors des événements ou rencontres.
- **Promouvoir les actions de l'agglomération** au sein de son réseau, notamment lors des événements organisés par le CJD, afin de contribuer à la dynamique économique locale.

Article 4 : Communication partagée

Les deux parties conviennent de mettre en place une stratégie de **communication partagée** afin de promouvoir les actions et projets communs. Cette communication pourra se faire à travers :

- L'élaboration de communiqués de presse conjoints.
- La diffusion d'informations sur les supports numériques et physiques de chaque partie (sites web, réseaux sociaux, newsletters).
- L'organisation d'événements médiatiques destinés à valoriser les initiatives conjointes en faveur du développement économique local.

Article 5 : Durée et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

Article 6 : Modalités de suivi

Un comité de suivi, composé de représentants des deux parties, sera créé afin de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention. Ce comité se réunira une fois par an pour faire le point sur



les actions réalisées et définir les axes d'amélioration ou de nouveaux projets à développer en commun.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne remet pas en cause les actions en cours, sauf accord contraire des deux parties.

Fait à....., le

En 2 exemplaires

Signataires :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Le Président,

Le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) Tarn
La Présidente,